



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-03005

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-04-003 - Arrêté Bureau de la Représentation de l'Etat organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Mme la Secrétaire Générale (1 page)	Page 3
37-2019-03-13-001 - Decision cdac Amboise (1 page)	Page 5
37-2019-03-06-001 - DIRNO Sub°37 - 2019-16 - Arrêté n° 2019-16 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-04-003

Arrêté Bureau de la Représentation de l'Etat organisant la
suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de
Mme la Secrétaire Générale

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,

CONSIDÉRANT les absences simultanées de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François CHAZOT, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire le mardi 5 mars 2019.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 mars 2019 signé Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-13-001

Decision cdac Amboise

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Réunie le 4 mars 2019 à 14h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande d'avis valant autorisation d'exploitation d'un magasin Centrakor d'une surface de vente de 2 480 m², dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble commercial qui totalisera 3 880 m² de surface de vente, située au sein de la zone d'activité La Boitardière, à Amboise (37 400).

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission

Réunie le 4 mars 2019 à 14h30, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande d'avis valant autorisation d'exploitation pour la création d'un bâtiment composé de trois cellules dont une cellule pour l enseigne Picard d'une surface de vente de 200 m² et d'une cellule sans enseigne dédié à l'alimentaire spécialisé d'une surface de vente de 200 m² dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble commercial qui totalisera 3 880 m² de surface de vente, située au sein de la zone d'activité La Boitardière, à Amboise (37400).

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission

Réunie le 4 mars 2019 à 15h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande d'avis valant autorisation d'exploitation pour la création d'un magasin d'articles de sport et de loisirs d'une surface de vente de 1 000 m², dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble commercial qui totalisera 3 880 m² de surface de vente, située au sein de la zone d'activité La Boitardière, à Amboise (37400).

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-06-001

DIRNO Sub°37 - 2019-16 - Arrêté n° 2019-16 portant
subdélégation de signature en matière de gestion du
domaine public et de contentieux pour le département
d'Indre-et-Loire

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-16 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de
contentieux pour le département d'Indre-et-Loire**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 30 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, IDTPE, chef du district d'Évreux, chef par intérim du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Fabrice PAGE**, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure prévue au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le **06 MARS 2019**

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère